

## COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont  
(commune de Carentan-les-Marais)

### DELIBERATION

**CS 2020/58 Fonction publique - Personnel non-titulaire de la fonction publique territoriale - Gestion des carrières : Création d'un poste non-permanent à temps complet de Chargé de mission bocage sur le grade de technicien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet**

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
*avec voix délibérative*

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

**ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Pour la Région

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

Pour les Communautés de Communes

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

Pour les membres associés

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

**Étaient présents à l'ouverture des enveloppes**

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

**46 membres ont participé au vote sur 58**  
**Soit un quorum de 46 votants.**

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**CS 2020/58 Fonction publique - Personnel non-titulaire de la fonction publique territoriale - Gestion des carrières : Création d'un poste non-permanent à temps complet de Chargé de mission bocage sur le grade de technicien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet**

Vu la loi n°84-53, en date du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui permet aux Communes, aux Départements, aux Régions et aux Établissements publics en relevant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le décret 2020-172, en date du 22 février 2020, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste non-permanent à temps complet de Chargé de mission bocage sur le grade de Technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 2 ans, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, afin de mener à son terme la définition et la mise en place des actions en faveur du maintien et du renouvellement des haies bocagères sur le territoire des communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin dans le temps.

Cette mission se décline en cinq grands axes :

- Sensibiliser les élus, les propriétaires fonciers et les agriculteurs aux enjeux de la valorisation bocagère (animation de réunions, visites de terrain...).
- Inciter l'ensemble des acteurs (agriculteurs, particuliers, Communes...) à mettre en œuvre des démarches concrètes de valorisation des haies bocagères.
- Animer les groupes de travail chargés de la mise en œuvre des mesures retenues dans les documents d'urbanisme et en assurer le suivi.
- Définir et réaliser un programme de plantation expérimentale d'essences bocagères au regard du changement climatique et en assurer la veille.
- Intégrer les données relatives à la mission dans l'observatoire du bocage.

Cet emploi non-permanent sera pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat de projet à temps complet sur le fondement de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente aux grades de Technicien territorial au regard de ses qualifications et éventuellement du régime indemnitaire y afférent.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaires au poste considéré.

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La mission bocage au sein du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin a d'ores et déjà débuté depuis près d'un an. Son succès est indéniable. La structure s'est engagée auprès de ses financeurs sur une durée de mission de 3 ans. Il est donc indispensable de créer un emploi non-permanent dans le cadre du nouveau dispositif des contrats de projet afin de mener à son terme la mission considérée.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
**UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**CRÉE** un poste non-permanent à temps complet de Chargé de mission bocage sur le grade de Technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, afin de mener à son terme la définition et la mise en place des actions en faveur du maintien et du renouvellement des haies bocagères sur le territoire des Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin dans le temps.

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront au budget.

**ADOPTÉ à : 45 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention / 0 n'a pas pris part au vote**

**Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),  
le 26 novembre 2020**

**Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Jean MORIN**  
**Président du Parc naturel régional**  
**des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr